



07.09.2020 - Aide aux entreprises

COVID-19 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PGE

Le remboursement d'un Prêt Garanti par l'Etat peut se faire sur une durée de 6 ans maximum. Les taux varient de 1% à 2,5% selon la durée.

En réponse à la crise économique liée à la Covid-19, le gouvernement français et la Fédération Bancaire Française (FBF) en collaboration avec BPI France ont mis en place un dispositif permettant de déployer les prêts de trésorerie garantis par l'Etat pour un montant total de 300 milliards d'euros.

Ces prêts, qui visent à préserver l'emploi et éviter les dépôts de bilan, **peuvent couvrir jusqu'à trois mois du chiffre d'affaires. L'État en garantit 90% et l'organisme prêteur assume le solde.**

600 000 Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ont été contractés par des entreprises, dont 95 % de TPE/PME.

Les modalités de remboursement

Le Gouvernement a récemment précisé les conditions de remboursement de ces prêts avec pour objectif de faciliter le remboursement des PGE pour toutes les entreprises, à un coût modéré. Les entreprises pourront ainsi échelonner le remboursement des prêts garantis par l'Etat (PGE) sur une période 6 ans, tel que prévu par la loi de finances rectificatives du 23 mars 2020. Pour les très petites entreprises et pour les petites et moyennes entreprises, cela devrait permettre, de proposer un taux de 1 à 1,5% pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023, et de 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026.